

MUNICIPALITE

Corsier, le 19 juillet 2021

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 15/2021

Fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 fixe les principes suivants :

- ¹ *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- ² *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- ³ *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».*

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander au Conseil communal, tenant compte du préambule précité, de maintenir les indemnités de la syndique à CHF 30'000.00 par année et à CHF 17'000.00 par année pour les municipaux, et d'adapter le coût des vacations de la Municipalité à CHF 65.00 l'heure (actuellement CHF 50.00), ceci dès le 1^{er} juillet 2021.

Les indemnités couvrent les préparations et participations aux quelque 48 séances annuelles de la Municipalité, ainsi qu'aux 4 à 6 séances du Conseil communal. Quant aux vacations, elles sont nécessaires aux délégations particulières de chaque municipal.

Il est également demandé au travers du présent préavis, dans le but d'être en conformité avec les exigences de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle) et tel que cela est le cas depuis le 1^{er} juillet 2011, que les indemnités (fixes et variables) des municipaux soient soumises aux cotisations y relatives. Le plan de prévoyance du personnel communal resterait donc également appliqué aux membres de la Municipalité ce qui entraîne une charge de 19.5% (20.0% dès le 1^{er} janvier 2022) du salaire coordonné de chaque conseiller municipal, la part de l'assuré étant de 9 %.

Il vous est aussi demandé, tout comme pour la législature précédente, de tenir compte d'une équivalence de 5 semaines de vacances pour les membres de l'exécutif et d'allouer en conséquence une indemnité « vacances » de 10,64 % dès le 1^{er} juillet 2021 sur les indemnités versées.

Les autres indemnités sollicitées sont :

- pour les déplacements en véhicule privé une somme de CHF 0.70 par kilomètre parcouru,
 - pour l'usage de l'infrastructure informatique et téléphonique privée un montant mensuel forfaitaire de CHF 60.00 pour la syndique et de CHF 30.00 pour les municipaux,
- ce qui correspond à la pratique actuelle.

Le présent préavis vous propose également de conserver les règles d'indemnisation en cas de fin de mandat politique et d'allouer une indemnité de CHF 300.00 par année de législature passée au service de la Commune, montant versé en fin de mandat et quels qu'en soient la durée et les motifs de fin (démission, non renouvellement de candidature, non réélection).

3. Exposé des motifs

Votre Municipalité invoque les motifs suivants pour étayer ses diverses demandes :

3.1 Contraintes et exigences

Le temps que chaque municipal consacre à la collectivité est pris partiellement sur les heures de travail et surtout sur celles de la famille et des loisirs. En effet, il est de mise que les activités d'un municipal remplace aisément le temps que tout citoyen consacre normalement à son bien-être et à celui des siens.

3.2 Evolution des activités

Il va sans dire que la charge de travail des municipaux est de plus en plus dense et complexe. En effet, bon nombre d'objets sont aujourd'hui étudiés et analysés d'un point de vue intermunicipal et régional et demandent un investissement de temps qui va en croissant.

La Municipalité participe activement à cette régionalisation en faisant partie de comités directeurs, d'associations intercommunales et d'entités diverses.

D'autre part, la Municipalité doit aussi administrer le patrimoine communal (c'est une de ses attributions principales). Cette tâche est toujours plus difficile à gérer et la Municipalité doit défendre ce patrimoine contre toute une série de planifications et d'exigences accrues d'information provenant de tous les milieux.

En résumé, la Municipalité est confrontée à la multiplication frénétique des lois, ordonnances et prescriptions qui font que l'élaboration de tout projet demande chaque fois plus d'études, de connaissances et de temps pour les analyser. La Municipalité doit donc s'impliquer davantage et se battre pas à pas pour faire passer tout projet.

4. Considération générale sur les pratiques et tarifs proposés

Les conditions proposées dans le présent préavis sont, comme relevées point par point au chapitre 2, identiques et conformes à celles pratiquées au cours de la législature précédente à l'exception de l'adaptation du montant horaire des vacations. En effet votre Municipalité ne juge ni opportun ni objectif d'apporter de modification au montant des indemnités annuelles étant donné que les conditions cadres et l'évolution générale des prix à la consommation sont restées stables et quasiment identiques depuis 5 ans.

Par contre elle considère que le montant de CHF 50.00 par heure, appliqué depuis le 1^{er} juillet 2011, mérite d'être réadapté. En effet, par cette revalorisation, il est souhaité tenir compte du fait que, d'une part, ces heures empiètent pour la plupart sur le temps de travail et l'activité professionnelle des membres de l'exécutif. Elles ont dès lors un coût économique objectif pour ces derniers. D'autre part, après un statut quo maintenu durant déjà 10 ans, il semble opportun et justifié d'adapter ce tarif à l'évolution des prix horaires pratiqués sur le marché et auxquels nous sommes tous confrontés.

5. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- où le rapport de la Commission des finances et de la Commission chargée de son étude

d e c i d e

- a) de fixer à CHF 30'000.00 les indemnités annuelles du syndic ;
- b) de fixer à CHF 17'000.00 les indemnités annuelles des municipaux ;
- c) de fixer le coût des vacations de la Municipalité à CHF 65.00 l'heure ;
- d) de fixer à 10.64% les indemnités pour vacances sur le montant des indemnités et des vacations ;
- e) de soumettre le montant des indemnités et des vacations aux cotisations LPP selon le plan de prévoyance appliqué aux employés de la commune ;
- f) d'indemniser à raison de CHF 0.70 les kilomètres parcourus avec un véhicule privé et d'allouer des forfaits mensuels de CHF 60.00 pour la syndique et CHF 30.00 pour les municipaux pour l'utilisation de l'infrastructure informatique et téléphonique personnelle ;
- g) de fixer à CHF 300.00 par année de législature l'indemnisation de départ d'un conseiller municipal.

Au nom de la Municipalité
la syndique

A. Rouge



le secrétaire

B. Demierre